Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510104-DE

2025/10/104

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510104-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.104

22- RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENT D'URBANISME (PLU)

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLETC s'est réunie le 18 novembre 2025 et que son rôle consiste à se prononcer sur la méthode et le coût des transferts de charges entre les communes et l'EPCI. Le transfert de la compétence « PLU » des communes à Fougères Agglomération était à l'ordre du jour de cette commission.

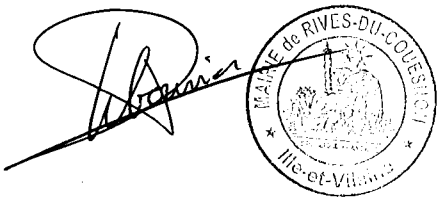
Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLETC relatif au coût de la compétence PLU transférée à Fougères Agglomération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER



La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

